

F.C.C.T.

Formation Continue des Conducteurs de Taxi

Public :

L'arrêté du 11 août 2017 prévoit un stage de 14 heures de formation obligatoire, tous les 5 ans, pour les conducteurs de taxi en activité.

Pré-Requis :

Titulaire du Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi

Moyen pédagogique :

1. Moyens théoriques

Vidéo projecteurs

Revue professionnelle

Supports pédagogiques conformes à l'arrêté du 06 avril 2017

2. Moyens d'encadrement

Formation dispensée par des formateurs titulaires du BEPECASER ou d'un titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau requis par l'arrêté du 3 mars 2009.

Durée :

14 heures.

Dates, lieux et cout :

Voir calendrier

OBJECTIFS :

Actualisation des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi

VALIDATION :

Attestation de suivi de la formation continue délivrée par le représentant juridique de l'organisme de formation

Feuille d'émargement individuelle ou collective

PROGRAMME PRATIQUE

| | |
|---|-----------|
| Accueil | |
| Droit du transport public particulier de personnes Règlementation spécifique à l'activité taxi | 3h30 |
| | 3h30 |
| Sécurité routière | 3h30 |
| Anglais Ou Gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication Ou Prévention et secours civiques | 3h30 |
| Bilan de la formation | |
| TOTAL | 14 heures |